

#### **4. (a) Election of the Special Rapporteur on environmental defenders**

##### **Déclaration de l'Union européenne et de ses Etats membres sur l'élection du Rapporteur spécial**

- L'Union européenne et ses Etats membres remercient le Secrétariat et le Président pour leurs présentations et pour l'organisation de cette Réunion des Parties extraordinaire, qui verra l'élection, pour la première fois, d'un Rapporteur spécial indépendant sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement.
- Cette élection découle de la décision VII/9 prise lors de la dernière Réunion des Parties au mois d'octobre 2021, qui a mis en place un mécanisme de réaction rapide pour les défenseurs et défenseuses de l'environnement, inspiré de la fonction de Rapporteur spécial pour les défenseurs et défenseuses des droits de l'Homme au sein des Nations Unies. Les menaces d'atteintes aux droits des défenseurs de l'environnement sont malheureusement d'actualité dans la région de la CEE-ONU et la Convention d'Aarhus a un rôle à jouer pour répondre à ces menaces ;
- L'atteinte en cours aux droits des défenseurs de l'environnement en Biélorussie, notamment avec la dissolution de l'organisation non-gouvernementale Ecohome rappelle fortement qu'un besoin réel et urgent de prévention et d'intervention afin de protéger les défenseurs et défenseuses de l'environnement dans la région. L'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie augmente également de manière significative les risques pour les défenseurs de l'environnement et leurs familles.
- L'élection du Rapporteur Spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement lors de cette Réunion extraordinaire est cruciale afin de rendre le mécanisme de réaction rapide opérationnel le plus tôt possible. Le premier Rapporteur Spécial jouera également un rôle clé dans la mise en place de ce mécanisme.
- Si nous avons la chance d'avoir quatre candidats hautement qualifiés à prendre en considération, chacun avec ses points forts respectifs, ce choix comporte également une responsabilité : Il est essentiel que nous choisissons le candidat qui répond le mieux à tous les critères fixés pour ce poste et qui sera en mesure d'exercer sa fonction le plus efficacement possible.
- Dans la logique de la décision VII/9, qui appelle à un examen attentif de tous les candidats, l'UE et ses Etats membres ont dûment pris en considération les quatre candidatures en contactant et en auditionnant chacun d'entre eux : Monsieur Paul Cackette, Monsieur Jonas Ebbesson, Monsieur Michel Forst et Monsieur Vadim Ni.
- A la suite de ces auditions, l'UE et ses Etats membres tiennent tout d'abord à souligner la grande qualité des quatre candidatures et la bonne impression faite par chaque candidat lors des auditions. Nous notons que, le fait que le Secrétariat ait reçu les candidatures de quatre candidats hautement qualifiés, démontre le dynamisme et l'attractivité de la Convention d'Aarhus.
- Nous tenons à remercier l'ensemble des candidats, qui ont bien voulu consacrer de leur temps à présenter leur candidature et à répondre aux questions soulevées.

- L'UE et ses Etats membres tiennent également à remercier particulièrement l'ensemble des organisations non-gouvernementales qui ont pris une part active à ce processus de désignation, en proposant trois des quatre candidats. En effet, il est essentiel que le candidat choisi pour ce poste ait la confiance non seulement des Parties à la Convention mais aussi de la communauté des ONG.
- M. Forst et M. Ebbesson, en particulier, ont été désignés par une coalition d'importantes ONG environnementales opérant dans la région de la CEE-ONU. M. Vadim NI est soutenu par une ONG de son Kazakhstan natal.
- Venons-en maintenant aux critères de sélection.
- La décision VII/9 fixe les conditions suivantes :
  - être ressortissant d'une des Parties à la Convention ou de l'un des signataires ;
  - avoir une haute moralité ;
  - posséder une compétence reconnue dans le domaine des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et disposer, de préférence, d'une expérience juridique dans ce domaine.
- Au-delà de ces critères, l'Union européenne et ses Etats membres considèrent que le Rapporteur spécial celui-ci doit être doté d'une forte expérience internationale et qu'il devra faire preuve d'excellentes compétences diplomatiques et communicationnelles ainsi que d'une capacité reconnue à réagir rapidement et à opérer en situation d'urgence.
- Par ailleurs, le rôle du Rapporteur spécial se distingue clairement de celui du comité d'examen du respect des dispositions de la Convention mais leurs actions, bien que différentes, sont complémentaires.
- Enfin, l'article 3 (par. 8) de la Convention traite de la protection des personnes dans l'exercice de leurs droits au titre de la Convention, et en particulier la protection des défenseurs de l'environnement. Si des connaissances en matière environnementale, et des dispositions de la Convention, seront bien sûr utiles pour la fonction, ce qui est encore plus important, et même, à notre avis, décisif, c'est que le candidat doit avoir une expérience et une compétence reconnue dans le domaine des défenseurs des droits de l'homme.
- Compte-tenu des CV des candidats ainsi que de leurs auditions et à l'aune de ces critères, l'UE et ses Etats membres considèrent que Monsieur Forst est le candidat qui dispose de la plus solide expérience afin d'apporter une réponse rapide aux violations de l'article 3 (par. 8).

- Monsieur Forst a travaillé de 2008 à 2013 en tant que Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme en Haïti puis de 2014 à 2020 en tant que Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. En cette dernière qualité, il a présenté le premier grand rapport des Nations unies sur les défenseurs de l'environnement. En plus de sa maîtrise évidente des questions liées à la défense des droits de l'Homme, et de la protection des défenseurs des droits de l'homme et des défenseurs de l'environnement en particulier, il a également acquis lors de ces expériences de très solides compétences en diplomatie internationale et a démontré ses capacités et son expérience en matière de dialogue avec les États parties et les défenseurs de l'environnement. L'expérience qu'il a acquise à un poste similaire de Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme est, en particulier, directement utilisable au poste de Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement. Fort de son expérience récente à ce poste similaire au sein des Nations unies, nous sommes convaincus qu'il sera la bonne personne pour rendre ce nouveau mécanisme efficace et opérationnel dès le premier jour.
- Enfin, nous tenons à souligner que la candidature de M. Forst a été soumise par une coalition d'ONG couvrant les régions de la CEE-ONU, comprenant *ClientEarth*, *Earthjustice*, *European Environmental Bureau*, *Guta Environmental Law Association*, et *Justice and Environment* et, qu'ainsi, il bénéficie de la confiance et du soutien de la communauté des ONG.
- L'UE et ses États membres espèrent que les autres Parties à la Convention sont parvenues à une évaluation similaire des mérites respectifs des quatre candidats et que la candidature de M. Forst pourra ainsi être approuvée par consensus de toutes les Parties à la Convention d'Aarhus.

**ENGLISH VERSION**

**Statement of the European Union (EU) and its Member States on the election of the Special Rapporteur on Environmental Defenders**

- The European Union and its Member States thank the Secretariat and the Chair for their presentations and for the organisation of this Extraordinary Meeting of the Parties, which will see the election, for the first time, of an independent Special Rapporteur on Environmental Defenders.
- This election follows upon decision VII/9 taken at the last Meeting of the Parties in October 2021, which established a Rapid Response Mechanism for environmental defenders, inspired by the function of a Special Rapporteur for Human Rights defenders within the United Nations.
- The threats of violation of the rights of environmental defenders remain unfortunately relevant in the UNECE region and the Aarhus Convention has a key role to play in responding to these threats. The ongoing violation of the rights of environmental defenders in Belarus, including the dissolution of the non-governmental organization Ecohome, is a stark reminder that there is a real and urgent need for prevention and intervention to protect environmental defenders in the region. The invasion of Ukraine by the Russian Federation also significantly increases the risks to environmental defenders and their families.
- The election of the Special Rapporteur on Environmental Defenders at this Extraordinary Meeting is crucial in order to make the rapid response mechanism operational as soon as possible. The first Special Rapporteur will also play a key role in shaping this mechanism.
- While we are in a fortunate situation that we have four highly qualified candidates to consider, each with their respective strengths, this choice also carries a responsibility: It is essential that we select the candidate that, on balance, best meets all relevant criteria for this job and will be able to carry out his function most effectively.
- In the spirit of decision VII/9, which calls for careful consideration of all candidates, the EU and its Member States have duly considered all four candidatures by contacting and interviewing each of them: Mr. Paul Cackette, Mr. Jonas Ebbesson, Mr. Michel Forst and Mr. Vadim Ni.

- Following these hearings, the EU and its Member States would first like to emphasize the high quality of all four candidatures and the good impression each candidate made during the hearings. We note that the fact that the Secretariat has received nominations for four highly qualified candidates demonstrate the dynamism and attractiveness of the Aarhus Convention.
- We wish to thank particularly the candidates for the time they have given to present their candidature and to answer the questions raised.
- The EU and its Member States wish also to thank the NGO community, which have taken an active part in the designation process by proposing three of the four candidates. Indeed, it is essential that the candidate chosen for this post enjoys the trust of not only Parties to the Convention but also of the NGO community. Mr. Forst and Mr Ebbesson, in particular, have been nominated by a coalition of key environmental NGOs operating across the UNECE region. Mr Vadim Ni is supported by an NGO in his native Kazakhstan.
- Let me now turn to the selection criteria. Decision VII/9 determines the following conditions:
  - He/she shall be a national of the Parties and signatories to the Convention;
  - He/she shall be a person of high moral character;
  - He/she shall have recognized competence in the field of the human rights defenders; and
  - shall preferably have relevant legal experience.
- Beyond these criteria, the EU and its Member States consider that the Special Rapporteur should also have extensive international experience, excellent diplomatic and communication skills as well as proven capacity to react rapidly and operate in an emergency situation.
- Moreover, the function of Special Rapporteur should be clearly differentiated from the function of the Compliance Committee. Their roles are different but complementary.
- Finally, Article 3(8) of the Convention concerns the protection of persons exercising their rights in conformity with the provisions of the Convention, and in particular the protection of environmental defenders. While knowledge of environmental matters, and of the provisions of the Convention, are, of course, necessary for the job function, what is even more relevant, and indeed, in our view, decisive, is that the candidate must have experience and recognised competence in the field of human rights defenders.
- Having taken into account the CVs of the candidates as well as their hearings and the criteria previously mentioned, the EU and its Member States consider that Mr. Forst is the candidate having the strongest experience in order to answer rapidly to violations of Article 3(8).
- Mr. Forst worked between 2008 and 2013 as Special Rapporteur of the UN on the Human right situation in Haiti and then, between 2014 and 2020, as UN Special rapporteur on the situation of Human rights defenders. In this latter capacity, he has presented the first important report of the UN on environmental defenders. Beyond his clear knowledge of matters related to the defence of human rights, and the protection of human rights and environmental defenders, in particular, Mr. Forst has also solid competences in international diplomacy and has demonstrated capacities and experience in engaging with both States Parties as well as environmental defenders. His experience gained in a similar position as UN Special rapporteur on the situation of Human rights defenders, is, in particular, directly transferable to the

position of special rapporteur on environmental defenders. Building on his recent experience on this similar UN position, we are confident that he would be the right person to make this new mechanism effective and operational from day one.

- Last but not least, we would like to emphasize that Mr Forst's application has been submitted by a coalition of NGOs covering the UNECE regions, including *ClientEarth*, *Earthjustice*, *European Environmental Bureau*, *Guta Environmental Law Association*, and *Justice and Environment*, and thus, he enjoys the trust and support of the NGO community.
- The EU and its Member States are hopeful that other Parties to the Convention have come to a similar assessment of the respective merits of the four candidatures and that Mr Forst's candidature can thus be approved by consensus of all Parties to the Aarhus Convention.

